

BULLETIN MUNICIPAL DE KERFOURN

DECEMBRE 2008



INFO PRATIQUES

Secrétariat de la Mairie

Téléphone : 02 97 38 36 03

Lundi Fermé Fermé
Mardi 8h30 – 12h Fermé
Mercredi 8h30 – 12h 14h – 18h
Jeudi 8h30 – 12h 14h – 18h
Vendredi 8h30 – 12h Fermé
Samedi 8h30 – 12h 14h – 16h

Café "Chez Marie Jo"

Téléphone : 02 97 38 36 20

Bar -Tabac - résultats sportifs –
journaux Café Merlus (Lorient)

Lundi 7h30 – 14h 16h – 21h
Mardi Fermé Fermé
Mercredi 7h30 – 14h 16h – 21h
Jeudi 7h30 – 14h 16h – 21h
Vendredi 7h30 – 14h 16h – 1h
Samedi 8h – 14h 16h – 1h
Dimanche 9h – 14h 16h – 1h

Horaires Médiathèque

Période scolaire

Lundi Fermé
Mardi Ecole 13h30 – 16h30
Mercredi 9h – 12h et 14h - 17h
Jeudi Fermé
Vendredi Ecole 10h – 12h
Samedi 13h30 – 16h

Boulangerie

Lundi Fermé
Tous les jours
7h à 14h et 16h à 19h30
Dimanche 7h à 13h

Crêperie « l'hirondelle »

Téléphone : 02 97 38 24 86

Lundi 7h – 15h 16h30 – 20h
Mardi 7h – 15h 16h30 – 23h
Mercredi 7h – 15h Fermé
Jeudi 7h – 15h 16h30 – 23h
Vendredi 7h – 15h 16h30 – 23h
Samedi 8h – 15h 16h30 – 23h
Dimanche Fermé 16h30 – 23h

Déchetterie Gueltas

Téléphone : 02 97 51 51 64

Lundi, jeudi et samedi
10h - 12h et 14h – 18h

Halte Garderie Municipale

Téléphone : 02 97 38 34 80

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
Matin : 7h30 à 8h45
Soir : 16h15 à 18h30

Numéros utiles :

SAMU 15
POMPIERS 18 ou 112
GENDARMERIE 17

Le mot du Maire

Chers concitoyens

Les actions du mois sont plutôt placées sous le signe de la convivialité et du contact humain avec le Téléthon, le repas des bonnes volontés du 14 novembre et la création de la réserve communale de sécurité civile.

Le Téléthon a vu la participation de nombreux bénévoles impliqués par ailleurs dans l'animation de la commune. La bonne humeur et la volonté de donner marquent cet événement national d'aide à la recherche. Que tous les participants soient remerciés, nous vous donnons rendez vous en 2010 pour une nouvelle contribution.

Suite à une réunion organisée par Mme la Sous-préfète le 26 Novembre et la délibération du conseil du 4 décembre, la commune met en place une réserve de sécurité civile et formalise un plan de sauvegarde communal. Soyons rassurés, les risques sont faibles sur la commune (tempêtes, grippe aviaire, risques industriels...) mais nous devons nous préparer et anticiper. Les procédures et la définition du rôle de chacun n'apparaissent utiles que malheureusement lors de leur mise en pratique. Le travail de la réserve communale de sécurité civile est complémentaire de l'engagement du corps des sapeurs pompiers. Pour preuve, nous avons déjà eu besoin au printemps de disposer d'une vingtaine de bénévoles au pied levé. L'avantage est aussi de considérer ces personnes comme du personnel communal temporaire en cas de souci lors d'une intervention. Leur rôle est donc de servir de lien entre la municipalité et la population au sens large. Il n'y a pas de formation nécessaire seulement une disponibilité nécessaire en cas de besoin. Nous devons simplement veiller à une bonne répartition géographique. Nous attendons vos candidatures spontanées (hommes et femmes). Une réunion officielle de mise en place de la réserve de sécurité civile sera organisée dès que possible avec tous les bénévoles volontaires. Le plan de sauvegarde communal sera préparé courant février 2009 après la réception des travaux de la mairie en collaboration avec le Lieutenant Colonel Flegeau de Groupement Sapeurs Pompiers de Pontivy.

Enfin le dernier conseil a validé la demande de subvention « ECO FAUR ». Suite à l'entretien du 21 novembre avec les représentants de la région Bretagne, une adaptation du règlement du lotissement Koarheg pour respecter les orientations du programme précité est entérinée avec

- la limitation de la voie à 3 mètres avec la création d'une piste cyclable
- la mise en place d'un sens unique
- la création d'une zone de convivialité au niveau de l'allée centrale
- la suppression de la zone de recul non aedificandi (non constructibilité) pour une orientation de faitage économe en énergie
- l'aide d'un thermicien pour les projets de construction
- la suppression de l'utilisation de produit phytosanitaire (déjà acté sur le domaine public)

Déjà deux permis de construire sont déposés pour le lotissement dans l'attente imminente de l'arrêté de pré réception retardé de quelques jours suite à l'arrêt maladie du représentant du maître d'œuvre. Nous comptons sur ces constructions et les mesures gouvernementales pour enclencher la vente d'autres parcelles.

Les vœux du maire sont prévus le 4 janvier 2009 à 11h et la prochaine réunion du conseil municipal le 8 janvier 2009.

Nous souhaitons à tous de passer de bonnes fêtes et un prompt rétablissement à toutes les personnes qui sont malades ou hospitalisées.

À bientôt,
Joël MARIVAIN

Informations générales

MEKESKEUSSAVEUDIR ?

Le presbytère de Kerfourn (1816), aujourd'hui propriété de Mr et Mme Jéhanno, possède un linteau sculpté de fers à cheval, qui rappelle l'époque où les travaux agricoles n'étaient pas encore mécanisés et où le cheval était omniprésent dans les campagnes. C'est au 19^{ème} siècle que la foire s'établira dans la commune, où se négocient et se marchandent toutes les ventes et acquisitions d'animaux.

Le village que nous allons traduire ce mois-ci est « **Lann Vihan** ». Lann signifie lande, et vihan petit (comme bihan), il s'agit donc de la « petite lande ».

Covoiturage – Kerfourn - Locminé

Un jeune de la commune recherche une personne faisant le trajet Kerfourn – Locminé du 6 janvier au 7 février pour se rendre sur son lieu de stage. tél. : 02 90 24 05 46

Accueil de Loisirs vacances de Noël

Rue des écoles, 56920 Noyal Pontivy
7h30 à 18h30 inscription obligatoire Adrien CROSNIER
tél : 02 97 38 27 64 ou 06 80 83 06 56

La réserve communale de sécurité civile

Si vous êtes intéressé(e), nous vous remercions de bien vouloir prendre contact avec la Mairie. N'hésitez pas à en parler autour de vous car plus nous serons nombreux, plus nous serons efficaces. Par avance merci de votre implication et votre participation pour la protection de notre commune.

Site internet du service déchet

D'un simple clic, savoir où jeter une canette, un écran d'ordinateur ou un pneu...C'est le tout nouveau service proposer sur le site internet de Pontivy Communauté !
RDV sur <http://www.pays-pontivy.com/ecogeste.php>
Tapez directement le nom du déchet, la réponse pratique apparaît automatiquement.

Le bulletin municipal est ouvert à tous !

Ce bulletin municipal est un moyen d'échange entre l'équipe municipale, les habitants, les associations, les écoles et les commerces de Kerfourn. Si vous avez un message, une anecdote, des choses pour lesquelles nous pouvons tous être concernés, n'hésitez pas, vous avez votre droit de parole. Merci de déposer votre article soit à la mairie, soit par e-mail : mediatheque.kerfourn@wanadoo.fr au plus tard le 5 de chaque mois.

Club de l'Age d'Or

Le Club de l'Âge d'Or organise pour ses adhérents et tous les retraités de la commune un goûter le mercredi 17 décembre 2008 à 15h30 à la cantine.
Mais dès 14 heures, vous pourrez vous réunir autour de jeux de société et de cartes ou tout simplement discuter.
Merci de vous inscrire pour le 13 décembre auprès Denise LE GUILLOUX au 02.97.38.37.54
Pour ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion, le covoiturage est possible.
La galette des rois du Club de l'Age d'Or aura lieu le samedi 10 janvier 2009 à la salle polyvalente.

Intoxications par le monoxyde de carbone : première cause de mortalité accidentelle par toxique

Depuis le 1er novembre 2008, 193 intoxications par des émanations de monoxyde de carbone ont été recensées, dont 7 ont été mortelles.

Sur la seule journée du dimanche 30 novembre 2008, on a dénombré 9 accidents de ce type qui ont intoxiqué au total 36 personnes.

La Direction de la Sécurité Civile et la Direction Générale de la Santé tiennent à rappeler qu'en cette période de froid, il faut respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion :

Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

Ne pas utiliser les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos – Ils ne doivent jamais être utilisés à l'intérieur.

Si vous venez d'acquérir ou d'installer un nouvel appareil de chauffage, veillez à vous assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.

En outre, la Direction de la Sécurité Civile et la Direction Générale de la Santé rappellent les recommandations essentielles suivantes :

- Aérer quotidiennement les habitations même par temps froid.
- Faire entretenir régulièrement les appareils de chauffage et de production d'eau chaude par un professionnel qualifié.
- Faire ramoner le conduit de cheminée qui doit être en bon état et raccordé aux appareils de chauffage et de production d'eau chaude.
- Ne jamais obstruer les grilles de ventilation, même par grand froid.

Les autorités locales sont particulièrement attentives aux mesures à mettre en œuvre pour prévenir la survenue dans les lieux de culte de ces intoxications collectives, imputables à l'usage inapproprié de systèmes de chauffage.

Le monoxyde de carbone est un gaz, incolore, inodore et mortel.

Dans la majorité des cas, ces accidents sont dus à l'utilisation d'une installation défectueuse de chauffage ou de production d'eau chaude, quel que soit le combustible utilisé : gaz, fuel, bois ou charbon.

Les symptômes de l'intoxication sont : maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue, et peuvent ne pas se manifester immédiatement. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et justifie une hospitalisation spécialisée.

Pass Foncier ®

Financez votre projet de construction en deux temps et bénéficiez de la TVA à 5,5%. CIL Pontivy Bureau ouvert Lundi et vendredi. 9 rue de Rivoli, 56300 Pontivy.
Tél 02 97 79 15 05 internet : <http://www.cilatlantique.com>

TELETHON 2008

Le Téléthon a eu lieu les 6 et 7 décembre derniers. Le beau temps était de la partie pour le bon déroulement de cette journée de solidarité. Les pompiers ont eu un franc succès avec le lavage des voitures (une cinquantaine de véhicules). Les crêpières et crêpiers, quant à eux, n'ont pas ménagé leurs efforts car il y avait grand affluence samedi de midi à 17 heures. Sur les deux journées, une trentaine de courageux ont participé aux randonnées à pied ou à vélo, certains ont pu reprendre des forces en dégustant un délicieux vin chaud à leur retour, tandis que quelques personnes se sont amusées au lancer de charentaise (exercice qui demandait de la dextérité et de la souplesse). Le cœur avec les fleurs en papier n'a malheureusement pas été rempli, c'était pourtant un joli défi ... La journée s'est achevée dans la convivialité avec un apéritif sympathique, des galettes ont même été rallumées...

PREMIERE ESTIMATION DU TELETHON 2008 PAR ACTIVITE

TOTAL DES DONS RECUS	300 €
ACTIVITES :	
Crêpes	1 146,41 €
Vente de gâteaux	26,00 €
Fleurs	90,90 €
Marche-VTT	68,50 €
charentaises	37,36 €
Vin chaud	44,00 €
Pompiers – Lavage de voitures	339,50 €
Bar	235,20 €
TOTAL	2 287,87 € (estimation)
+ Collecte de journaux	

Merci à toutes et à tous pour votre participation et votre générosité, y compris pour la collecte des vieux journaux. Un bilan final sera établi dans les prochaines semaines et le total des dons sera communiqué dans le Bulletin Municipal du mois de janvier.

Dix gestes pour apprendre à produire moins de déchets

Choisir le conditionnement : les produits vendus au détail (fruits, légumes, etc.) ont un emballage réduit. De même, un paquet de riz d'un kg génère 25 % de déchets d'emballage en moins que deux paquets de 500 grammes. Enfin, opter pour les recharges pour les gels douche ou les lessives.

Préférer les sacs réutilisables : les sacs de caisse ont une durée d'utilisation de 20 minutes.

Stop pub : chaque foyer reçoit 35 kg de publicités par an dans sa boîte aux lettres. L'autocollant stop pub peut permettre de les réduire.

Limiter les impressions : n'imprimer que si nécessaire et recto verso.

Privilégier l'eau du robinet : beaucoup moins chère, elle permet d'éviter les bouteilles en plastique.

Moins de piles : éteindre les appareils et utiliser les piles rechargeables.

Choisir des produits réutilisables : rasoirs, stylos, vaisselle, couverts

Fabriquer du compost : pour les déchets de cuisine (épluchure) et les déchets verts (jardin).

Priorité aux produits labellisés : éco-label européen ou NF environnement, ces certifications garantissent un moindre impact sur l'environnement.

Préférer la production domestique : yaourts, jus de fruit, pizza.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Par délégation de compétence de ses 24 communes membres, Pontivy Communauté a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le S.P.A.N.C. réalise le contrôle des installations d'assainissement individuel. Cette mission est assurée, depuis le 1er janvier 2006, sur les nouveaux systèmes et, depuis le 1er janvier 2008, sur les installations existantes de l'ensemble du territoire en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pourquoi contrôler les installations d'assainissement non collectif ?

Tous les secteurs du territoire ne peuvent pas être raccordés aux réseaux publics d'assainissement (zones d'habitat trop dispersées, relief du terrain, coût financier trop important...). Dans ce cas, l'assainissement autonome est la seule solution efficace pour dépolluer les eaux usées issues de ces habitations afin de préserver l'eau et la salubrité publique. Cependant, pour fonctionner correctement, les installations d'assainissement doivent être bien conçues et bien entretenues. C'est pourquoi les contrôles effectués par le S.P.A.N.C. doivent permettre de vérifier la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs afin de permettre une meilleure préservation de la ressource en eau en supprimant les problèmes de pollutions liés à certaines installations.

UN NUMÉRO ATTRIBUÉ À VIE À VOTRE VÉHICULE

Pourquoi ?

A partir de janvier 2009, la France met en place un nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV).

- Parce que l'actuel système d'immatriculation, qui date de 1950, sera bientôt saturé.
- Parce que le système informatique qui le gère est vieillissant et ne peut plus évoluer techniquement.

Comment ?

Un numéro d'immatriculation sera attribué définitivement à votre véhicule, de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction.

Ce nouveau système présentera des avantages pratiques et d'importantes simplifications et économies pour l'automobiliste.

Par exemple,

- Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre voiture, vous ne serez plus obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation ;
- Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserverez le même numéro, d'où que vienne ce véhicule.

Un système d'immatriculation lié à vie au véhicule est déjà en vigueur chez la plupart de nos voisins européens : Allemagne, Espagne, Italie, Grande-Bretagne...

Quand ?

Les véhicules recevront un nouveau numéro d'immatriculation :

- A partir du 1er janvier 2009 pour les véhicules neufs ;
- A partir du 1er mars 2009 pour les véhicules d'occasion, lors d'un changement de propriétaire ou d'adresse, ou de toute autre modification affectant la carte grise. Aucune date butoir n'étant imposée, le basculement dans le nouveau système se fera au fur et à mesure de ces opérations.

Les cyclomoteurs seront repris dans le nouveau système à partir du 1er janvier 2009 ; ceux actuellement non immatriculés auront jusqu'au 1er janvier 2010 pour se faire immatriculer dans le SIV.

UN SYSTÈME PLUS SIMPLE, PLUS SÛR ET PLUS PERFORMANT

La simplification des procédures liées à l'immatriculation entraînera des économies de temps et d'argent.

Vous pourrez faire immatriculer votre véhicule partout en France, quel que soit votre lieu de domicile, auprès :

- d'un professionnel de l'automobile habilité (garagiste, concessionnaire, etc.),
- d'une préfecture.

Un certificat provisoire d'immatriculation, valable un mois et comportant votre numéro définitif, vous sera remis dès paiement des taxes et vous permettra de circuler immédiatement avec votre véhicule.

Vous recevrez ensuite, dans un délai d'une semaine au maximum, votre carte grise à votre domicile par envoi postal sécurisé.

LIBERTÉ DE CHOIX POUR LE NUMÉRO DE DÉPARTEMENT

Le maintien d'un identifiant territorial

Vous devrez continuer à faire figurer sur votre plaque un numéro de département : un emplacement est prévu à cet effet, surmonté du logo de la région correspondante.

Cette référence locale n'aura plus nécessairement de lien avec votre adresse. Vous pourrez donc choisir le département avec lequel vous ressentez les attaches ou les affinités personnelles les plus profondes, qu'il soit ou non votre lieu de résidence.

Afficher ses racines

Ainsi, par exemple, un Alsacien, un Antillais, un Auvergnat, un Breton, un Ch'ti, un Corse... habitant une autre région que celle de ses origines pourra, s'il le souhaite, afficher ses racines.

En cas de rachat d'un véhicule d'occasion, vous pourrez ou non, selon votre souhait, conserver la référence locale apposée par l'ancien propriétaire.

Plus sûr

L'attribution d'un numéro à vie à chaque véhicule permettra une lutte plus active contre les fraudes et les trafics, qu'il s'agisse des certificats d'immatriculation ou des plaques minéralogiques.

Plus performant

L'Agence nationale des titres sécurisés assurera la maintenance et l'évolution du système ainsi que l'assistance aux usagers. Un centre d'appels sera mis en place pour aider les automobilistes, les professionnels et les préfectures (état d'avancement des dossiers, assistance juridique ou informatique).

Le nouveau numéro

Le nouveau numéro, attribué chronologiquement dans une série nationale unique, sera composé d'une série de 7 caractères formée de **2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret, 2 lettres**.

La nouvelle plaque

La nouvelle plaque sera plus facilement lisible par le contraste des caractères de couleur noire sur **fond blanc**.

L'école Notre Dame à la nuit tombée...

Les nuits se succèdent faisant défilier le temps. Et que le temps passe vite...

Toutefois, les parents de l'école ont réussi à consacrer un peu de temps à l'amélioration du bon fonctionnement de l'école. Un panneau d'affichage a été installé à l'entrée de l'école. L'information est désormais disponible 7 jours sur 7 ! Un distributeur de savon et un dérouleur de serviette ont vu le jour sous le préau. Cette installation fait suite à la demande des enfants du Conseil des élèves.

Le samedi 13 décembre prochain, aura lieu l'arbre de Noël de l'école. L'effervescence monte à l'école.



Chacun s'attelle : réalisation de décors, répétitions pour les danses, pour le chant. Si vous désirez participer à cette soirée festive, n'hésitez pas, rejoignez-nous ! Le spectacle débutera à 19 heures à la salle polyvalente. Il sera possible de poursuivre la soirée en participant au buffet préparé par les parents des associations de l'école l'APEL et l'OGEC.

Nous fêterons Noël ensemble à l'école avant l'heure. Les enfants de CP jusqu'au CM2 se rendront le 19 décembre au cinéma. Quant aux enfants de Maternelle, ils visionneront un dessin animé à l'école. Une cérémonie religieuse sera également proposée aux enfants et aux parents.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année.

Anne, Flavie, Frédéric
Les enseignants

ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

Comme des poissons dans l'eau ...

Les séances de piscine vont reprendre pour les élèves de l'école publique. A partir de vendredi 12 décembre, les élèves de la moyenne section de maternelle jusqu'au CM2 en bénéficieront. Les séances se dérouleront à la piscine de Pontivy.

Du bricolage avec les parents

Avec l'aide de quelques parents, les élèves de l'école publique ont fabriqué des bougies qu'ils pourront offrir pour les fêtes de fin d'année. Ces activités de bricolage seront poursuivies après les vacances dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE !



Alcool est la première cause d'accident de la route en France, devant la vitesse.

En 2007, 1 031 décès et 4 790 blessés hospitalisés étaient attribuables à l'alcool. Plus d'un quart des décès consécutifs aux accidents de la route pourrait être évité si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de l'alcoolémie au volant : 0,5 gramme d'alcool par litre de sang, soit 0,25 milligramme d'alcool par litre d'air expiré.

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION OU ANNULATION DE PERMIS	IMMOBILISATION OU CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,5 et inférieur à 0,8 g/l	135 €	- 6 points	Suspension de 3 ans	-----	
Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,8 g/l, ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500	- 6 points	Suspension ou annulation de 3 ans	Immobilisation	2 ans
Récidive de conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur ou égal à 0,8 g/l ou de refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	9 000	- 6 points	Annulation de 3 ans de plein droit	Immobilisation ou confiscation	4 ans
Conduite sous l'emprise de l'alcool et après l'usage de stupéfiants	9 000	- 6 points	-----	Immobilisation ou confiscation	3 ans
Blessures involontaires avec incapacité totale de travail (ITT) de 3 mois ou moins, causées sous l'emprise de l'alcool	45 000	- 6 points	Suspension de 10 ans	Immobilisation ou confiscation	3 ans

L'alcoolémie légale

L'alcoolémie mesure la quantité d'alcool contenue dans l'organisme et notamment dans le sang. Depuis le 15 septembre 1995, le taux légal maximum à ne pas atteindre pour conduire un véhicule, soumis ou non à permis de conduire, est de 0,5 g par litre de sang ou 0,25 mg par litre d'air expiré. La conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (qui est bien distinct de l'état d'ivresse) concerne tout conducteur de véhicules (article L1 du code de la route), qu'ils soient à moteur (voitures particulières, poids lourds, véhicules de transport en commun, motocyclettes, cyclomoteurs, véhicules de travaux publics, engins spéciaux), sans moteur (bicyclettes) ou à traction animale. L'état « d'ivresse manifeste » concerne le piéton. Une personne marchant à côté de son vélo est considérée comme un piéton.

L'élimination de l'alcool

Le processus d'élimination de l'alcool s'effectue à 95% par le foie, à raison de :

- 0,10 g/l à 0,15 g/l par heure pour l'homme,
- 0,085 g/l à 0,10 g/l pour la femme.

Ce processus se déroule également pendant le sommeil. Aucun « truc » ne permet d'éliminer l'alcool plus rapidement. Ainsi, si un homme de 70 kg a une alcoolémie de 2 g/l de sang à minuit, une attente de 13 heures (élimination de 0,15 g/l par heure) ou 20 heures (élimination de 0,10 g/l par heure) lui sera nécessaire pour être revenu à un taux zéro d'alcool. Pour une femme de 50 kg, il lui faudra attendre entre 20 et 24 heures.

NE VOUS LAISSEZ PAS SURPRENDRE

Pour éviter les drames de la route, il est indispensable de respecter le taux maximum légal d'alcool au volant : 0,5 g d'alcool par litre de sang, ou 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré.

- Il y a autant d'alcool dans un verre de bière ou de vin que dans un verre de whisky-soda ou de cognac.
- Chaque verre consommé fait monter le taux d'alcool dans le sang de 0,25 g/l de sang. Ce chiffre peut être sensiblement supérieur chez les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les individus de faible corpulence.
- À consommation identique, certains paramètres comme l'état de santé, le degré de fatigue, une alimentation déséquilibrée, le tabagisme ou le stress contribuent à augmenter l'alcoolémie.
- Certains médicaments sont incompatibles avec la consommation d'alcool.
- Un conducteur dont l'alcoolémie est égale à 0,5 g/l de sang et qui a consommé du cannabis multiple par au moins 15 la probabilité d'être responsable d'un accident mortel.



SOYEZ CONSCIENT DU RISQUE

Conduire sous l'emprise d'alcool met en péril sa propre sécurité et celle des autres usagers. Les premières perturbations sont constatées dès 0,3 g/litre de sang. À partir de 0,5 g/litre de sang, les risques sont réels :

- l'alcool rétrécit le champ visuel ;
- la perception du relief, de la profondeur et des distances est modifiée ;
- le temps de réaction visuelle augmente ;
- la sensibilité à l'éblouissement est plus importante ;
- la vigilance et la résistance à la fatigue diminuent ;
- la coordination des mouvements est perturbée ;
- l'effet désinhibant de l'alcool amène le conducteur à sous-évaluer les risques et à transgresser les interdits.

AVEZ LE RÉFLEXE ÉTHYLOTTEST

Lorsque vous avez consommé de l'alcool, ne prenez pas de risque. Mesurez votre alcoolémie avec un éthylotest : « Soufflez, vous saurez ».

Il existe deux types d'éthylotests.

Les éthylotests chimiques

Un éthylotest chimique est un appareil de mesure à usage unique. Il est constitué d'une poche en plastique dans laquelle l'utilisateur souffle et d'un tube contenant un réactif jaune qui vire au vert en présence d'alcool. Il indique si l'utilisateur est au-dessous ou au-dessus de 0,5 gramme d'alcool par litre de sang.

- Il n'est utilisable qu'une fois, et par une seule personne.
- La date de validité doit obligatoirement être indiquée sur l'emballage.

UN INDIVIDU EN BONNE SANTÉ ÉLIMINE DE 0,1 À 0,15 GRAMME D'ALCOOL PAR LITRE DE SANG EN UNE HEURE. IL N'EXISTE AUCUNE RECETTE POUR ÉLIMINER L'ALCOOL PLUS RAPIDEMENT.



À 0,5 GRAMME D'ALCOOL PAR LITRE DE SANG, LE RISQUE D'ACCIDENT EST MULTIPLIÉ PAR 2.



LES MESURES DÉLIVRÉES PAR LES ÉTHYLOTTESTS NE SONT PAS OPPOSABLES À CELLES EFFECTUÉES PAR LES FORCES DE L'ORDRE.



N'UTILISEZ QUE DES ÉTHYLOTTESTS QUI PORTENT LA MARQUE « NF » VÉRIFIEZ LA DATE DE VALIDITÉ ET ATTENTIVEMENT LES NOTICES.



Les éthylotests électroniques

Un éthylotest électronique est un appareil de mesure de l'alcoolémie qui peut être utilisé plusieurs fois. Il est muni d'un embout dans lequel l'utilisateur souffle. La mesure de l'alcoolémie est exprimée en mg par litre d'air expiré.

- Il permet une grande quantité de tests.
- Plusieurs personnes peuvent utiliser le même appareil.

Si votre alcoolémie est égale ou supérieure à 0,5 g/litre de sang, ou 0,25 mg/litre d'air expiré, ne prenez pas le volant.



IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE NE PAS ACCEPTER DE MONTER DANS UN VÉHICULE DONT LE CONDUCTEUR A CONSOMMÉ DE L'ALCOOL.

PRÉVEZ VOTRE RETOUR

Il est facile de s'organiser pour qu'une soirée entre amis, un déjeuner de famille ou un repas d'affaire ne se terminent pas tragiquement.

- La solution la plus simple consiste à consommer des boissons sans alcool ou à désigner un conducteur qui restera sobre.
- Si vous avez consommé de l'alcool et que l'éthylotest indique plus de 0,5 g/litre de sang, plusieurs solutions existent :
 - solliciter des amis sobres pour vous raccompagner ;
 - utiliser les transports en commun ou appeler un taxi ;
 - attendre sur place que l'alcool soit éliminé et ne repartir que lorsqu'un nouveau test vous indique que votre alcoolémie est repassée sous le seuil légal.

Bonjour à tous les enfants de Kerfourm

A vos crayons, si vous voulez que votre dessin passe dans le bulletin municipal au cours de l'année, il vous suffit juste de nous faire un beau dessin en noir et blanc sur le thème : « VOTRE COMMUNE » N'oubliez pas de mettre votre nom et votre âge. Déposer le dessin à la Mairie.

